

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



FRANCE.

Paris, le 11 mai. — Le projet de loi sur les sucres qui doit être présenté aujourd'hui à la Chambre des députés, contient, relativement aux sucres, quelques dispositions dont voici l'indication :

1. L'entrée des sucres étrangers autres que blancs, venant directement des lieux de production par navires français, serait permise moyennant une surtaxe de 30 francs par 100 kilogrammes.

2. Le droit de 45 francs dont les sucres bruts de provenance française sont frappés, serait maintenu ; la prime d'exportation accordée aux sucres raffinés serait abaissée de 120 à 90 fr.

3. Les sucres terrés ne seraient pas admis. La prime sur les sucres fabriqués avec des sucres bruts et frappés de la surtaxe sera augmentée en raison de l'importance du droit qu'ils auront acquitté en prenant pour base les dispositions de l'ordonnance du 13 janvier 1823.

On assure que plusieurs des premiers raffineurs de Paris se sont transportés chez M. Roy pour lui montrer combien le système du projet devenait fatal à leur industrie, surtout en ce qui concerne la réduction proposée sur les primes de sortie. (Courrier français.)

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, M. Roy, a annoncé le besoin d'un supplémentaire et éventuel de 52 millions pour les besoins extraordinaires des divers ministères en 1829. Une partie de cette dépense est imputable sur les 25 millions restant du crédit ouvert en 1827. Le reste est pris sur les budgets, ou affectable en bons royaux.

La parole est à M. de Saunac pour le rapport de son rapport de M. de Saunac, extraordinairement écourté, est écouté avec une attention médiocrement soutenue ; l'assemblée est très peu nombreuse.

Le bruit courait hier soir qu'à la suite des déclarations nouvelles élevées dans le conseil du jour, la majorité des ministres avait offert sa démission. Ce bruit, qui se répétait en plusieurs salons d'opinion différente, mérite confirmation.

La distraction était grande à la chambre des députés d'aujourd'hui ; on attribue l'agitation qui se remarque dans le côté gauche, à des dissensions qui s'élevaient sur le jour à assigner au développement de la proposition de M. Maugin sur la responsabilité ministérielle ; un grand nombre de membres et M. Maugin lui-même paraissent consulter à diverses reprises le président, pour obtenir une opinion contraire à la sienne.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 12 mai. — La discussion sur le budget national est ouverte.

Le ministre des finances prend la parole pour résumer les faits dénoncés par des critiques amères et injustes ; sa tâche est difficile et intéressante ; seulement il doit répondre à plusieurs centaines de pages d'observations, mais repousser d'injustes attaques ; ses intentions sont bonnes et indépendamment de toute autre responsabilité, il se sent en état d'en répondre devant Dieu et sa conscience. Le budget décennal est une chose qui se distingue de tous les autres peuples constitués ; le ministre ne croit pas devoir examiner si un bien ou un mal ; cependant il observe l'approche du nouveau période le ciel s'est éclairci, des plaintes se sont élevées de toute

part, on semblait vouloir une révolution dans les actes, dans la marche du gouvernement, dans les lois. Le ministère a pu se tromper, mais sa conscience est pure ; il croit que la marche adoptée pour la confection du budget est excellente : chaque chef de département fait son budget et l'adresse au ministre des finances, qui réunit toutes les dépenses, fait sur chacune les observations nécessaires et soumet le travail au roi qui décide après un examen approfondi. Après l'adoption du budget par les chambres, le roi fait dresser des budgets économiques : c'est à eux que l'on doit une économie de 19 000 000 faite pendant les dix dernières années. Un arrêté royal prouve que l'on persiste à vouloir des améliorations, mais on ne peut pas aller au-delà, car 1/3 des dépenses est nécessaire pour l'intérêt de la dette, 1/3 pour la marine et l'armée, les dépenses de la justice sont fixées par une loi, il faut donc trouver les économies dans les rouages de l'administration. Le ministre s'est engagé vis-à-vis du roi à faire des économies, l'arrêté du dix avril est là : c'est être injuste que de soutenir qu'il n'y a que des promesses. Sans entrer en détail sur les dépenses, le ministre entretiendra l'assemblée de considérations générales ; elles lui sont personnelles et il s'en reconnaît responsable devant Dieu, sa conscience le roi, les états-généraux et la nation. En dépit des censeurs, le gouvernement à force d'ordre, est parvenu à diminuer les centimes additionnels, économiser 19 000 000 ; à affecter plusieurs nouvelles dépenses sur le budget ordinaire ; il a droit à la reconnaissance du peuple.

On crie que les impôts sont exorbitants, et cependant, quand l'Angleterre paie 30 florins, la France 14,50, les Pays-Bas n'en paient que 12,53 par individu. De ces côtes individuelles 15 fl. en Angleterre, 3 en France, 4 dans le royaume sont employés à la dette ; de sorte que notre administration est la moins coûteuse. On se récrie contre l'armée, on prétend qu'elle coûte moins en Prusse, mais on oublie que la Landwehr est à charge des provinces. Le roi ne peut consentir à aucune diminution dans la force ou la solde de l'armée ; S. M. sait ce qu'exige la sûreté et le bien être de la patrie. On compare les dépenses de l'instruction publique à celles de la France ; l'exemple est mal choisi et d'ailleurs les dépenses sont payées par les frais de l'université. La diplomatie est traitée avec la plus sévère économie, elle se fait respecter en Orient, assure ailleurs à nos productions de nouveaux débouchés... Il faut se garder de flatter les passions, de se perdre dans les théories, de détruire sans reconstruire : LE MEUX EST L'ENNEMI DU BIEN.

Passant aux recettes, le ministre divise cette partie de son discours en trois points : la nature des impositions ; leur équilibre ; les objets impossibles et non imposés.

LA CRITIQUE EST AISÉE ET L'ART EST DIFFICILE ; cependant S. Exc. ne recule pas devant les difficultés ; il a abandonné la mouture, parce que cet impôt est démoralisé dans l'opinion publique, mais ce n'est pas une raison pour ne pas charger d'autres matières de première nécessité : il est peu politique d'imposer le luxe, car le peuple en pâtit ; quand le luxe diminue, la journée de travail baisse de prix. Le gouvernement avait proposé de rayer les exemptions accordées par la loi sur le personnel, le ministre croit que cela était juste, mais on a retiré cette proposition pour l'examiner ultérieurement ; il a été impossible de réviser la loi, mais, en attendant, les ordres sont donnés pour que l'on ne poursuive plus les personnes, qui évalueraient leurs habitations aux prix d'estimation de l'année

écoulée. La loi des patentes a besoin d'être révisée ; on pourra s'en occuper l'année prochaine.

L'accise sur le sel existe, chacun en paie une part proportionnelle à la consommation ; une majoration de 15 pour cent n'influera pas sur celle-ci : le gouvernement n'a pas trouvé de raisons suffisantes pour faire payer l'impôt à l'entrée dans le royaume. Sous le régime antérieur il y a eu tant de fraude ; après la découverte de celles qui se pratiquaient à Anvers, on a essayé dans beaucoup de ports de les renouveler ; par terre le sel entré à la barbe de l'administration ; depuis l'impôt est devenu plus productif. D'ailleurs le taux de l'accise demeure en dessous de celui de nos voisins, et ainsi nous n'avons pas à craindre l'entrée du sel raffiné à l'étranger. L'abatage n'est que provisoire ; le maintien de cet impôt entraverait les économies à effectuer dans le personnel des employés ; le gouvernement n'a pas pu y renoncer pour le moment, parce que la chambre a témoigné de l'éloignement pour la taxe sur le bétail ; cette taxe cependant était légère, la réparation était légale entre le Nord et le Midi ; elle aurait porté à l'amélioration des races, par cela même que les petites bêtes du Luxembourg étaient sujettes au même impôt que celles de la Hollande. L'agriculteur n'aurait pu se plaindre, car il doit concourir aussi bien que le commerçant et l'industriel à supporter les charges de l'état. L'orateur cite, à l'appui de son opinion l'exemple de 1770 et 1806, époques où pareil impôt existait en Hollande.

Les vins n'ont donné lieu à aucune observation sérieuse ; les octrois municipaux s'élèvent aujourd'hui à 150 cents : ils seront diminués en proportion de la majoration faite au profit du trésor ; la consommation augmentera loin de diminuer, et nos vignobles trouveront des encouragements...

Les boissons distillées peuvent également subir une augmentation d'accise de 25 0/0 ; la fabrication n'en souffrira pas, ce n'est pas le taux de l'impôt, mais le mode de perception qui gêne le producteur : la loi sera révisée.

L'augmentation sur les bières, malgré les savans du jour, n'a rien d'immoral ; quelques cents additionnels sont une bien petite part, que le trésor demande à enlever aux octrois municipaux qui s'élèvent jusqu'à 170 cents. On améliorera la loi, on permettra aux brasseurs d'employer autant de grain qu'ils le voudront, la suppression de l'impôt mouture rendra l'exercice plus facile. Les nouvelles mesures calmeront les craintes injustement agitées.

Le sucre est un objet de luxe ; la majoration de l'impôt relevera nos fabriques : elles en ont besoin. Le commerce doit applaudir à cette mesure, car sans fabrication point d'exportation. On a dû faire une exception pour le sucre de Surinam ; plus tard on pourra l'annuler, mais il ne faut pas se presser qui va piano va sano.

Le ministre aurait désiré de ne pas parler de l'équilibre des impôts, mais on l'y a forcé. On a beaucoup crié contre la mouture ; cet impôt était acclimaté en Hollande, il convenait à un peuple honnête, mais il a été dénaturé, transformé en capitation dans plusieurs provinces, réparti par des fonctionnaires peu éclairés, il faut l'abolir, et cependant le nord payait les 2/3 de l'impôt.

Le montant des impôts dans le midi ne s'élève qu'à fl. 9-20 par individu, dans le nord, il est de fl. 15 41, si l'on en défalque les droits d'entrée et de sortie et les loteries, on obtient pour le nord 13-57, pour le midi 8-01. Le chiffre des accises semble au premier abord favorable au midi, il paie

22 millions sur 22 ; mais sa population est à celle du nord comme 3 à 2. Les impôts sur les bières et eaux-de-vie donnent fl. 1-39 pour le nord ; fl. 1-17 pour le midi ; ici il y a parité, la majoration est ainsi équitable. Du reste le ministre proteste que son cœur ne connaît ni nord, ni midi, ni différence de religion.

Quelques membres avaient proposé une imposition sur le café, le gouvernement n'a pas encore trouvé de motifs suffisants pour accéder à cette demande ; un nouvel impôt occasionne des embarras, des plaintes ; l'expérience a prouvé que cet impôt pèserait plus sur le Nord que sur le Midi. L'essai fait en 1820 a suffisamment montré des vices d'une pareille mesure ; le café ne venait plus à nos marchés tandis qu'aujourd'hui sur 225 millions de livres qui s'importent en Europe, 100 millions entrent dans nos ports et une grande partie sur vaisseaux nationaux. On pourra peut-être songer plus tard à taxer le café.

On ne peut imposer le tabac avec succès, sans régie, comme en France ; ce système est contraire au développement du commerce ; toute idée de monopole doit être bannie du cœur des bons citoyens ; nous sommes les plus grands consommateurs de tabac américain, nous le mêlons avec la plante indigène, tout impôt nuirait au mélange, à l'assortiment, il serait préjudiciable à la fabrication et à l'agriculture. Cet impôt serait injuste, il pèserait plus sur le Nord où le tabac est un objet de première nécessité, même pour la santé.

Le ministère fait valoir les mêmes considérations pour le thé et croit que l'assiette d'impôts sur les denrées coloniales diminuerait nos exportations, nuirait à notre industrie. S. Exc. ne veut pas désigner les provinces qui en seraient les premières victimes. Toutefois quand le système des entrepôts sera mieux organisé, étendu aux frontières de terre ou pourra prendre ces objets en considération ultérieure.

L'impôt sur le combustible est difficile à percevoir sur la tourbe, tandis qu'il n'est pas prudent de frapper un droit sur la houille lorsqu'on en fait chaque jour plus d'usage, dans les hauts fourneaux, et que le nombre des machines à vapeur augmente.

Passant au *syndicat*, le ministre après avoir défini les obligations de cette institution, ajoute que ce n'est pas un compte mais un simple état de situation que les états-généraux ont droit d'exiger. Que c'est en confondant deux choses aussi différentes qu'on a paru peu satisfait de la pièce communiquée à la chambre : cependant pour satisfaire aux désirs de plusieurs membres, l'orateur donne quelques explications.

Le roi n'a pu déférer à la demande de quelques sections ; il a cru que pour satisfaire à la loi fondamentale, pour prévenir le désordre dans l'administration, pour régler à tems les octrois communaux, il fallait discuter incontinent le budget. Vous voyez, s'écrie le ministre, qu'on a satisfait autant que possible à vos observations : la mouture est supprimée, le culte catholique est l'objet d'un chapitre spécial, une diminution de 4,655,000 a été effectuée, l'arrêté du 10 avril est intervenu, la majoration des cents additionnels n'est plus aussi élevée, les lois spéciales seront soumises l'année prochaine à la chambre, la répartition de l'impôt foncier est annuelle, l'imposition projetée sur les bêtes est écartée, tous les développemens ont été donnés sur les opérations du syndicat, je les ai fait copier sept fois et les remettrai au président pour que la chambre puisse les examiner ; on est donc en droit d'espérer, de compter sur l'assentiment de vos nobles puissances ; il ne s'agit pas d'une demande de subsides qu'on accorde pour obtenir des concessions, mais de ce qui est nécessaire pour le bien de l'état. Il faut savoir sacrifier des opinions individuelles par amour pour la patrie.

Le silence le plus absolu succède au discours du ministre des finances. Une voix faible qu'aucune autre n'accompagne : *L'impression*.

M. de *Stassart* : Je ne demande pas la parole pour combattre, mais pour appuyer la proposition de faire imprimer le discours de M. le ministre des finances, puisque nous n'entendons point sanctionner par là, le moins du monde, les principes anti constitutionnels et les hérésies administratives qu'il renferme ; il peut nous être fort utile de l'avoir

sous les yeux pour y répondre lorsque le budget décennal nous sera reproduit, après l'inévitable rejet de celui qu'on nous présente en ce moment.

L'impression est adoptée.

Le président dit que M. le ministre des finances vient de remettre les renseignemens qu'il a communiqués à l'assemblée relativement au syndicat ; il propose d'aller en sections pour les examiner.

Plusieurs voix : C'est inutile ! c'est inutile ! cela n'apprend rien du tout ; il suffit de les déposer sur le bureau pendant la discussion.

Une autre voix : Ce n'est que la promesse de garder le secret sur les mystères du syndicat. — La discussion est continuée.

M. Le baron *van Sytzama* dans un discours hollandais qui dure près d'une heure, fait une critique détaillée du budget décennal, auquel il déclare ne pouvoir donner son assentiment.

L'honorable membre ne voit pas d'économie, mais au contraire, une nouvelle surcharge dans le dernier projet ; il est fort égal au contribuable de payer au budget décennal ou annuel, provincial ou municipal, le fait est que le fardeau s'accroît de plus en plus ; il pense que les adjudications qui souvent ne sont qu'un jeu, pourraient se faire aussi d'une manière plus avantageuse au trésor ; on ne verrait pas de ces adjudications si scandaleusement inférieures aux prix de l'adjudication générale.

Il est quatre heures ; la séance est levée pour être reprise demain à onze heures.

LIÈGE, LE 14 MAI.

Les assises de la province de Namur, pour le 3^e trimestre de 1829, s'ouvriront le lundi 6 juillet, M. le conseiller *Dupont-Fabry*, est nommé pour les présider.

Celles du grand duché de Luxembourg, pour le même trimestre, s'ouvriront le même jour, à Luxembourg. M. le conseiller *Vandér Vrecken*, est nommé pour les présider.

Elle a été remarquable, la dernière séance, et riche en faits nouveaux et piquants, que nous ne pouvons malheureusement qu'indiquer à la hâte. Et d'abord, premier point à noter, c'est qu'à l'ouverture de la discussion, pas un seul orateur ne s'était fait inscrire ni pour ni contre le budget. Pour qui connaît notre mode de délibération, la chose est étrange et neuve ; M. Van Tets en a les prémices, et a reçu ainsi le prix de son obstination. Bien d'autres honneurs lui étaient réservés. La chambre d'ordinaire cérémonieuse, polie, prévenante, pleine de courtoisie envers les ministres du roi, a pris pour M. Van Tets une toute autre attitude : la réception faite à Son Exc. a été froide et sévère. (*Courrier des Pays Bas.*)

— Le *National*, dont le matériel vient de Paris, annonce dans son prospectus que le personnel sera belge, à la partie littéraire près. Cette partie littéraire sera donc bien conséquente, car quatre français sont attachés à la rédaction, entr'autres M. O...i, ex-officier supérieur. Il est question qu'une feuille hebdomadaire, sous le titre de *Contre-Marque*. Il est inutile de dire quelle ne sera pas pour les ministres. (*Catholique.*)

— MM. Van Hall, Den Tex et Uytwerf Sterling ont publié une critique très détaillée du projet du code d'instruction criminelle et il est à espérer que la commission législative à laquelle ce projet est renvoyé, mettra à profit l'ouvrage de ces savans et infatigables juriconsultes. [*Gaz des Trib.*]

— On écrit de Constantinople, 12 avril : « La fête du Baïram s'est bien passée. Le sultan s'est rendu à la mosquée d'Éjub avec des bottes à l'européenne et une nouvelle coiffure. Les Musulmans ont été frappés de ce changement qui blessoit leurs usages ; mais l'impression que cet exemple a produit sur les grands de l'empire a été généralement favorable au sultan. »

« Il n'y a que six instructeurs européens employés dans les troupes turques ; ce sont : MM. le capitaine Calosso, qui a formé la cavalerie et qui est attaché à la maison militaire du sultan ; Gaillard et Righini pour l'infanterie ; Rizzi, pour l'artillerie à cheval ; N... ; pour l'artillerie à pied ; Barras, pour l'infanterie qu'on exerce à Alep, où il a été envoyé par le sultan. »

— M. le ministre de l'intérieur a nommé régent pour l'enseignement des mathématiques au collège

de Nivelles, M. Pierre Devillers, de Huy, candidat ès-lettres à l'université de Liège.

— M. Barth, professeur de langues, établi à Liège depuis quelques années, vient d'être nommé professeur de langues vivantes et de littérature à l'institut royal de la Marine à Medenblik. M. Barth a su, pendant son séjour dans notre ville, se concilier l'estime de tous ceux qui ont eu des relations avec lui.

— Il résulte d'une lettre de M. le bourgmestre de Nevele, insérée dans le *Catholique*, que l'on n'a aucun reproche à adresser à l'administration locale, relativement aux irrégularités commises dans les opérations électorales dont avait parlé le journal de la Flandre.

L'adoption de la proposition de MM. Van Crombrugge, Barthelemy et Schooneveld est une amélioration notable dans le système d'organisation judiciaire qui doit nous régir. Toutefois il reste encore entaché de vices capitaux, qui ont été souvent signalés dans le cours de la discussion. L'un des principaux, selon nous, c'est de n'avoir point aboli la monstrueuse législation des conflits, sous l'empire de laquelle la fortune et la liberté des citoyens sont sans garantie contre les entrepries du pouvoir.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer à quelle faible majorité étaient prises pendant cette session, les résolutions les plus importantes et quel grave préjudice pouvait causer au pays l'absence d'un seul de ses mandataires. La dernière délibération en est une preuve nouvelle. Quatre députés de moins à la séance du 12, et la nouvelle loi d'organisation judiciaire pouvait être repoussée. Quels reproches alors la nation n'aurait-elle point droit d'adresser aux mandataires qui auraient déserté sa cause dans cette circonstance importante ?

L'un des traits affligeans de la dernière délibération, c'est la division qui a éclaté de nouveau entre les députés des deux parties du royaume. C'est la troisième fois pendant cette session que la seconde chambre présente le spectacle de deux camps ennemis. Si dans ces trois circonstances, ils se sont agités des intérêts matériels de la Hollande, on concevrait cette scission ; mais les questions agitées étaient celles de la liberté de la presse, de l'enseignement, du jury, le rétablissement de la publicité des audiences, et tous ces avantages que réclamait le midi devaient aussi profiter au nord. Qu'on y songe, cette conduite sert mal les grands intérêts du pays et ceux de la couronne ; elle est de nature à ranimer d'anciens germes de division. Chez nous le peuple s'occupe beaucoup des affaires publiques. Il a pu se dire dans ces derniers tems : on réclame pour nous la liberté de la presse, celle d'enseignement et les députés de la Hollande se montrent opposés à ces vœux ; la moultre nous accable et les députés de la Hollande ne veulent point que nos plaintes soient portées au pied du trône. Si l'on force souvent le peuple de nos contrées à des réflexions de ce genre, l'on aura bientôt implanté dans les esprits l'opinion que le nord veut qu'on lui sacrifie le midi.

ÉLECTIONS. — Défaut de publicité. — privilège de l'administration. — Moyens d'y remédier.

Selon toute probabilité, le dépouillement des votes pour la nomination des électeurs doit maintenant être effectué dans chaque commune des districts ruraux qui ont des élections à faire aux états provinciaux.

Quel est le résultat de ce dépouillement ? quels sont les électeurs choisis par chaque district ? c'est un fait que les administrations provinciales sont seules à même de connaître officiellement, c'est un secret que l'usage n'est de révéler que strictement à ceux qui doivent indispensablement en avoir connaissance.

Ainsi les électeurs nommés sont informés de leur nomination, et il serait vraiment assez difficile qu'il en fût autrement ; mais quant aux votans par qui l'opération s'est faite, ils sont laissés par l'administration dans une ignorance absolue du résultat de leurs votes. Ce sont des ouvriers à qui on dérober la connaissance de leur propre ouvrage, des pères à qui l'on cache la vue de leurs enfans.

Voici en effet ce qui se passe : Le dépouillement des votes de chaque commune a lieu dans une réunion de l'administration locale

à laquelle assiste une commission de trois ayant au moins : le relevé des voix émises en faveur de chaque candidat est ensuite envoyé au gouverneur de la province, qui, au moyen des différentes listes de chaque commune du district, établit l'assemblée des états-députés, quels sont les électeurs nommés. Il doit alors, aux termes du règlement, les informer au plus tôt de leur nomination et leur fixer en même temps, le jour (le 1^{er}) et l'heure auxquels ils se réuniront pour voter aux états-provinciaux.

On voit qu'en tout ceci les ayant droit restent étrangers à la connaissance officielle des électeurs nommés par eux.

Quant aux électeurs eux-mêmes, ils sont informés individuellement de leur nomination; mais il faut qu'on ne prend pas la peine de leur faire connaître en même temps les noms de leurs collègues; si bien que la composition du collège électoral pourrait, jusqu'à certain point, rester pour eux un mystère jusqu'au jour de la réunion. Il est facile de voir de quels avantages l'administration jouit encore ici sur les ayant droit et les électeurs, et quel parti elle pourrait tirer de sa situation.

Pour les ayant droit en effet, s'ils ignorent les noms des électeurs nommés, comment pourront-ils exercer sur les votes de ces derniers, cette surveillance nécessaire et cette légitime influence dont ils ne sauraient se priver sans doute ne voudra contester l'utilité.

Quant aux électeurs, s'ils ne connaissent pas les personnes ils ont pour collègues, comment pourront-ils se réunir et s'entendre à l'avance, pour faire leurs choix et prévenir l'effet des influences administratives.

Il est certain que l'administration ainsi informée, toujours au moins quinze jours d'avance, à l'exception des ayant droit et même des électeurs, de la composition du collège électoral, a les conditions les plus favorables pour influencer le vote de chacun d'eux, et pour les dérouter, et assurer ainsi la majorité des candidats.

Car maintenant qu'on ne vienne plus dire que l'administration se ferait scrupule de chercher à influencer les élections. Et, pour donner un exemple approché de nous, n'avons-nous pas vu l'autre jour, M. le greffier des états de notre province démentir publiquement, et faire du moins en ceci preuve de franchise, que s'il s'était occupé des élections, il n'aurait nul inconvénient à en convenir? Dénégation précieuse, qui si elle n'atteste pas formellement que M. le greffier se mêle des élections, fait voir du moins assez positivement qu'il ne serait pas désagréable à l'administration que M. le greffier s'y mêlât.

M. les gouverneurs ne jugent pas convenable de faire connaître aux ayant-droit les noms des électeurs nommés par eux et aux électeurs les noms de leurs collègues, si la publicité donnée à la nomination d'un instituteur, d'un huissier, d'un garde champêtre, ou la refuse à la nomination d'un électeur, il y a heureusement plus d'un moyen avec de l'indulgence volontaire, de triompher de la discrétion de l'administration :

Qu'à défaut du conseil, la commission des ayant droit, qui assiste dans chaque commune au dépouillement des votes, s'empresse d'en faire connaître le résultat.

Que dans chaque district quelques personnes, au lieu de bien public, fassent en sorte de recueillir le résultat des votes émis dans les diverses communes du district, et le publient ensuite.

Que chacun des électeurs nommés s'empresse de connaître sa nomination.

Que la députation des états devant qui le gouverneur récapitule les votes et décide quels sont les électeurs nommés, prenne sur elle, à son tour, de publier leurs noms.

Enfin que tous ceux qui mettent quelque prix à être nommés ne craignent pas de faire des démarches pour recueillir le plus de renseignements possible.

En regard les associations constitutionnelles pour être très utiles; et pour rentrer dans le sein de notre province, on aime croire, que le collège électoral sera là pour faire connaître les électeurs nommés, comme il est parvenu à désigner une partie des éligibles.

Enfin les électeurs connus, il serait bon que les électeurs de la province recueillissent leurs noms,

et indiquassent la composition des collèges électoraux des districts, avec l'époque des sorties, comme ils font pour les Etats provinciaux, les conseils de régence etc.

Nous recevons de M. Courard la communication suivante. Quelle que soit l'intention qui ait pu dicter cette démarche à M. le bourgmestre, nous croyons que dans l'état d'obscurité où restent enveloppées les opérations électorales, le recours à la publicité est un bon exemple à suivre, et qu'il ne sera point perdu pour des fonctionnaires même personnellement désintéressés dans la question.

Quant aux insinuations indirectes contenues dans la lettre de M. Courard, nous laissons aux parties intéressées le soin d'y répondre, nous bornant à remarquer ici qu'il ne s'agit que des votes de Herstal.

Relativement aux votes annulés par le motif qu'ils étaient signés et non écrits de la main du votant, ils auraient dû recevoir l'attestation d'un fonctionnaire, nous persistons à regarder cette annulation, même ainsi motivée, comme contraire au règlement, qui exige seulement l'attestation d'un fonctionnaire à défaut de signature.

C'est aux votans rayés à s'adresser à la députation des états qui n'hésitera pas sans doute entre le texte et l'esprit du règlement, et les interprétations ministérielles.

Nous remarquons au surplus que l'assemblée qui vient de prononcer à Herstal l'annulation de ces bulletins, s'est montrée beaucoup plus obéissante à la décision ministérielle que les commissions d'autres communes, où jamais ce prétendu défaut de forme n'a été pris en considération.

Voici la lettre de M. Courard :

Messieurs,

M. Laloux, en s'attribuant, dans votre journal des 11 et 12 du courant, les 96 suffrages qu'il obtint dans ma commune lors des élections de 1825, ne dit pas pourquoi ni comment ce nombre considérable de votes lui fut donné : je rectifierai donc cette omission, en faisant connaître qu'à cette époque les habitants de cette commune n'ignoraient point que M. Laloux était du même bord que leur mayeur, et que, pour ce motif, les votans accablèrent fréquemment son nom au sien.

Le résultat du dépouillement des votes émis dernièrement semblerait prouver la vérité de ce que j'avance, ou bien il faudrait que M. Laloux eut perdu singulièrement de l'estime et de la considération de ses concitoyens, dont on aurait pu supposer, sans cela, qu'il jouissait à l'époque des élections de 1825.

Elections de 1829.

Candidats proposés par l'association constitutionnelle et votes émis en leur faveur,

1. Clerx de Waroux,	13 suffrages.
2. Deleixhe, Lambert,	11 "
3. Delsupexhe, Tou saint,	18 "
4. Delwaide, Philippe,	24 "
5. Delwaide, Henri,	22 "
6. Derkenne, L. H.,	4 "
7. Devillers, Ant.,	29 "
8. Laloux, J. Louis,	28 "
9. Lecomte, J. H. Ant.,	11 "
10. Letixhon, Fr. M. Joseph,	17 "
11. Mélotte, Antoine,	30 "
12. Sauveur, Hubert,	30 "

Candidats ministériels ou supposés tels par l'association.

1. Bernimolin, François,	86 suffrages.
2. Carpai, Gilles,	84 "
3. Charlier, Noël,	81 "
4. Collard, J. Henri,	82 "
5. Courard, bourgmestre,	101 "
6. Courard, secrétaire,	101 "
7. Froidmont, Gérard-Ouri,	80 "
8. Jehotte, Lambert,	99 "
9. Lovinfosse, Michel,	97 "
10. Streeel, Jean Pierre,	89 "
11. Thonard, Toussaint,	89 "
12. Tollot, Jacques-Joseph,	86 "

Le nombre des bulletins déposés dans la boîte était de 125. 16 en ont été rejetés, savoir : 2 qui ne contenaient aucun nom d'éligibles, 1 écrit et signé par une main étrangère à celle du votant; 7 non écrits, mais signés par le votant, sans que l'insertion ait été certifiée par un fonctionnaire, ou une autorité autorisée à le faire; 5 sans signatures des votans; 1 rempli et signé par le fils d'une personne décédée après l'envoi des listes des ayant droit de voter.

Herstal, le 14 mai 1829. J. M. Courard, bourgmestre.

REVUE DE PARIS.

La 4^e livraison de la *Revue de Paris* a paru : ce journal littéraire par le nom des rédacteurs qui y sont attachés, et par le choix et le mérite des morceaux contenus dans chacune des livraisons, s'annonce comme devant rivaliser avec les meilleures publications de ce genre, s'il soutient l'éclat de son début. La *Revue* s'occupe tour à tour de la littérature ancienne, de la littérature étrangères et de la littérature

moderne. C'est surtout par des traductions fidèles ou des résumés des publications étrangères les plus curieuses, par des documents importants ou par des compositions inédites, que ce journal, semble devoir se recommander à la curiosité. Les noms de C. Delavigne, de Stribs, de Ch. Nodier, de Rossini, de Walter-Scott, parlent plus haut que des éloges et sont une grande garantie de succès. La 4^e livraison renferme une pièce inédite de C. Delavigne, c'est un souvenir de son voyage en Italie. Elle est intitulée *la mort du Bandit*. Nous la citerons en partie, avec un extrait d'un morceau historique de Ch. Nodier, sur Robespierre le jeune, que nous prenons dans la 1^{re} livraison,

ROBESPIERRE LE JEUNE.

Robespierre le jeune fut envoyé en mission dans le département de la Haute-Saône au mois de mai 1794. Je ne sais quel était l'objet particulier de son voyage, mais personne n'a oublié l'immense intensité de ce pouvoir pro-consulaire. Toutefois il devait le partager avec un de ses collègues, Bernard des Saintes, homme d'une cinquantaine d'années, dont la taille était droite et très menue, et dont la physionomie austère n'avait jamais été égayée par un sourire. De graves dissentiments ne tardèrent pas à éclater entre les deux députés. Bernard dénonça Robespierre le jeune à la société populaire de Besançon. Robespierre s'y rendit. Il n'avait alors qu'une trentaine d'années; mais sa tournure fatiguée, ses yeux armés de lunettes, son front peu garni de cheveux, ses traits longs et prononcés, son teint hâlé lui donnaient l'air beaucoup plus vieux. Il avait une redingote fauve, un grand pantalon blanc, un gilet fort ouvert qui laissait voir de très beau linge. Le col de sa chemise retombait des deux côtés de sa cravatte, mais il y avait dans sa négligence même du goût et de la propreté. Il monta à la tribune. Le tumulte s'apaisa. La voix de Robespierre se fit entendre : Le timbre en était assez monotone, glapissant dans les tons hauts qu'il affectait volontiers pour varier son débit, sans nombre, sans vibration, tout-à-fait incapable de se prêter aux inflexions de la grâce, on à l'onction du sentiment, mais éminemment propre, selon moi, aux figures d'ironie et de dérision. Après avoir discuté quelques questions générales, il passa à ce qui lui était particulier, c'est-à-dire à ses rapports avec Bernard des Saintes. Ce fut une interminable ironie sur la nullité morale et politique de son collègue, toute nourrie d'allusions à l'exiguïté de son corps. « Il croyait que quelqu'un de ce nom s'était glissé dans la Convention nationale par le trou de la serrure. S'il s'était trouvé lui, Robespierre, auprès de Bernard c'était sans l'apercevoir. Il se souvenait à peine de l'avoir vu s'effacer quelquefois entre deux membres de la Montagne. Il ne l'avait reconnu à Vesoul que parce qu'il était sûr de n'avoir jamais rien rencontré de plus mince. » Les éclats de rire des tribunes couvraient tous ces quolibets, débités avec un calme effrayant, j'allais dire cruel; tant ils révélaient de haine et de froide vengeance dans un homme qui tenait une si grande part de l'omnipotence révolutionnaire.

C'est dans ce moment que le président crut devoir faire intervenir son autorité conciliatrice. Il interrompit Robespierre, et conjura sa colère au nom des intérêts de la liberté, au nom de sa propre gloire et de l'illustration d'une famille appelée à de si hautes destinées. Cette phrase, échappée à une mauvaise habitude de cour ou à un faux calcul de convenances suggéra à Robespierre jeune un mouvement remarquable. Il s'éleva contre cette illustration et ces destinées promises à une famille. « Ces acceptations de noms, dit-il, sont une des calamités de l'ancien régime! nous en sommes heureusement délivrés. Ce n'est pas aux Robespierre que l'aristocratie des noms commencera, et si étroite et si légère que soit la tête de Bernard, la mienne ne pèsera pas plus que la sienne dans la balance de la justice. » Il descendit de la tribune au milieu de nouveaux éclats de rire et de nouvelles acclamations, traversa l'enceinte et se rendit à sa chaise de poste. La cour de l'auberge était pleine de femmes qui l'attendaient avec impatience, pour lui présenter les réclamations des détenus. Il promit à la foule qu'il porterait sa plainte à la Convention, et qu'il dévoilerait devant elle les horribles rigueurs des proconsuls, et il finit par cette phrase que je n'ai pu oublier : « Je reviendrai ici avec le rameau d'or, ou je mourrai pour vous, car je vais défondre à la fois ma tête et celle de vos parents ». La voiture partit, suivie de cris de douleurs. Toute la famille des proscrits pleurait, et chose qu'on aura peine à croire, elle pleurait Robespierre!

LA MORT DU BANDIT

Trente écus d'or aux brigadiers romains!
Il est tombé près des marais Pontins,
Ce fier Memmo, le voilà sans haleine,
Pâle, immobile, adossé contre un chêne
Des Appenzias

La mort attend; mais si la proie est belle,
Pour la saisir, il lui faut des efforts,
Et l'âme est sourde à sa voix qui l'appelle.
Il faut du temps pour chasser d'un tel corps
L'âme rebelle.

Près d'un vieux mur, tombeau de Cicéron,
Ils ont porté leur vaillant compagnon.
Car du Vésuve à la route Appienne,
Il n'est villa, tombeau qui n'appartienne
A Cicéron.

Douze bandits dans la demeure sombre,
La torche en main, implorant le Seigneur
Pour ce bandit couché sur un décombre:
O Tullius! ces hôtes font honneur
A ta grand ombre!

Penché sur lui, du front inanimé
L'un approchait le sapin enflammé;
Creusant la fosse et dévorant ses larmes,
L'autre disait : « De ces compagnons d'armes
Il fut aimé.

- Un cardinal ne l'est pas davantage
- Par les neveux dont il meurt assisté.
- Qu'il était beau dans l'ardeur du pillage,
- L'homme de bien! et que de probité

Dans un partage!
 Memmo s'agit; il vous parle: écoutez!...
 Sa voix s'éteint; ses bras ensanglantés,
 Ses larges mains cherchent sous la bruyère
 Un vieux mousquet couché dans la poussière
 A ses côtés.

C'est son ami, son défenseur fidèle;
 Il le regarde, et prêt à défaillir,
 Sur la détente, à ses efforts rebelle,
 Son doigt glacé se courbe et fait jaillir
 Une étincelle.

- Bien! bien! dit-il, tu reconnais celui
- Qui fut ton maître... adieu, c'est fait de lui!
- Humide encor du sang de ma blessure,
- Pour me venger, dans une main plus sûre

- Passé aujourd'hui.
- Ce Gaëtan qui m'est venu surprendre.
- Tu me le dois: feu sur mon meurtrier!
- Dans cette fosse où mon corps va descendre,
- Avant trois jours, il faut me l'envoyer:
- Je vais l'attendre.

Memmo touchait à son dernier moment,
 Et son Adda lui parlait doucement,
 Puis l'embrassait, puis de ses tresses blondes
 Elle essayait les blessures profondes
 De son amant.

Lui, sur un bras se relève, et soupire.
 Ses dents déjà, malgré lui se heurtant,
 Par un bruit sourd trahissaient son martyre.
 Penché sur elle, il lui sourit pourtant;
 Mais quel sourire!

- Adda, ma veuve, il te faut un soutien:
- Choisis un brave, et tous deux aimez bien
- Ce pauvre enfant qui me regarde et pleure.
- Ainsi que moi, prends soin qu'il vive et meure
- En bon chrétien.

- Treize ans venus, au maître-autel du temple
- Qu'il communie, et dès le lendemain,
- Tu lui diras: Ton père te contemple;
- Ici sa tombe, et là le grand chemin:
- Suis son exemple!...

Lors commença le bandit palissant
 A se rouler dans les flots de son sang.
 C'était pitié que de voir sa souffrance!
 Ave! dit-il; Amen, dit l'assistance,
 En gémissant.

Sa tête enfin retombe appesantie.
 Salves d'adieu, retentissent dans l'air,
 Couvrez la voix de son enfant qui crie;
 Tonnez, mousquets!... pour le ciel ou l'enfer
 L'âme est partie.

La Revue de Paris est réimprimée à Bruxelles. Les éditeurs annoncent en même temps une Revue de Bruxelles, mais ils ne font pas connaître les noms des rédacteurs. On peut souscrire à l'un et à l'autre journal chez P. J. Collardin à Liège.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 11 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 108 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1865 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 79 0/0 fr. — Emprunt d'Haïti, 465 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 12 mai. — Dette active, 57 5/8. — Idem différée 119 1/2. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2; 97 3/8. — Act. Société de com. 87 1/8. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 56 13/16. — Dito C. Ham. 5, 86 7/8. — Dito em. à L. 5, 88 1/2. — Prus. à Lon. 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 65 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 79 3/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 34 7/8. — Dito à Paris, 9 3/8. — Rente Perpét., 52 3/4. — Vienne Act. Banq., 1325 30. — Métall. 94 3/8. — A Rot. 1^{er} l., 194. — Dito 2^e l. 377 N. — Lots de Pologne, 89 1/4 — Naples Falcon. 5, 80 1/8. — Dito Londres 5, 83 3/4.

Bourse d'Anvers, du 13 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 N. — Métalliques 98 1/4 — Lots de Rothschild de fl. 100 195, dito fl. 250 377 — Lots de Pologne de fl. 300. — Emprunt Guehard 79 3/4 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 52 1/4; dito de 500 p. — Certificats Falconet 79 3/4; — dito à Londres 83 3/4 N. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85 A.; 2^e levée 1824, 84 P. — Emprunt Anglo Danois 65 A.

Changes. — Il y a eu peu d'affaires; le Londres est resté rare; Amsterdam court pair P.; à trois mois 7 1/8 0/0 p. A. — Londres court 12 5 A.; à deux mois 11 97 1/2 A.; à trois mois 0/0. — Paris court 47 1/8 A.; à deux mois 46 13/16 A.; à trois mois 46 11/16. — Francfort court 36 A.; à six semaines 35 7/8; à trois mois 35 3/4. — Hambourg court 35 1/16 A.; à deux mois 34 15/16; à trois mois 34 7/8 P.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.
 200 Balles café Brésil à 22 1/2 c., entr.
 400 Balles café Brésil haut goût, à 23 c., entr.
 80 Bariques riz de la Caroline nouveau à 12 1/2.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 13 mai. — Naissances, 5 garç., 3 filles. Mariages 10, savoir: Jean Joseph Daniel, armurier, rue Puits-en-Sock, et Marie Joseph Sneyder, journalière, rue Petite Béche. — Philippe Reyners, journalier, rue Grande Nassasse, et Marie Joseph Bricieux, journalière, au même domicile. — Denis Joliet, menuisier, domicilié à Grâce Montegnée, et Jeanne Catherine Meyers, femme de chambre, place St-Pierre. — Jean Mathieu Nolet, pelletier, rue des Ecoliers, et Catherine Joseph Delhalle, journalière, au même domicile. — Louis Joseph Hubin; menuisier, domicilié à Villers-le-Bouillet, et Marie Joseph Vanal, cuisinière faubourg Ste-Marguerite. — Jacques Joseph Masset, cordonnier, rue St-Séverin, et Marie Anne Mannay, journalière, même rue. — Francois Théodore Decharneux, chapelier, rue derrière les Potiers, et Elisabeth Jeansette, couturière, rue Hocheporte. — Jean Gaspar Hermans, ouvrier distillateur, rue Entre-deux-Ponts, et Marie Catherine Bramme, domestique, faubourg St-Léonard. — Jean Francois Bertrand, tapissier, rue St-Adalbert, et Marie Jeanne Domitienne Clémentine Desart, couturière, place St-Jacques. — Théodore Solel, journalier, rue St-Séverin, et Anne Marie Charlier, journalière, faubourg Vivegnis.

Décès 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Dieudonné Nossent, âgé de 60 ans, ci-devant charretier, faubourg Ste-Marguerite, époux de Catherine Noël Deschamps. — Marguerite Lecocq, âgée de 39 ans domiciliée à Vottem, veuve de Gilles Dessart.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. BARTH, allant partir d'ici prie tous ceux qui ont quelque chose à lui DEMANDER ou à lui REMETTRE de vouloir le faire jusqu'à la fin de cette semaine. On le trouvera tous les jours de 9 à 10 heures chez lui rue Féronstrée, n° 824. 37

JEAN-BAPTISTE LARDINOIS, vendra, vendredi prochain, à sa salle rue de Hongrée:

« Une grande quantité d'HABILLEMENTS d'hommes et de femmes; trois pièces de draps; diverses glaces; table d'acajou massif à coulisses; 1 secrétaire; des armoires; une bibliothèque; 1 comptoir; 2 horloges; un joli cabriolet; etc., etc. Le même fera le 2 juin, une vente de livres de littérature, belles-lettres, etc. etc. etc. 42

Le sieur POLAIN, par suite de ses longues recherches, étant parvenu à réunir une nombreuse et belle collection de TULIPES, parmi lesquelles se trouve le SUPERBE PALATIN de RAVA et de SANDOMIS, invite les amateurs à la venir voir tous les jours, depuis trois heures jusqu'à six du soir, dans son jardin, rue Lu'at, près du Pont-d'Isle.

P.S. Le même voulant se défaire de ses eaux de Cologne vend la caisse de 6 flacons, 1^{re} qualité, à 4 fls des P.-B. 56

Le Sr F. COLOMBIER, fabricant de parapluies, place du Marché à Liège, donne avis qu'il vient de recevoir un grand assortiment d'ombrelles tout ce qu'il y a de plus nouveau depuis 4-72, 5-67, 6-61 et 8 fl., tient aussi un très-beau assortiment de gros de Naples unis, à cote et broché, pour recevoir des ombrelles; il est aussi très-bien assorti en balaine de toutes qualités, ainsi qu'une partie de corne. Le bon choix qu'il a fait lui-même de ces articles et la modicité des prix lui font espérer de mériter la confiance des consommateurs. 292

Jeudi 21 mai 1829, à une heure de relevée au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX, VENDRA quantité de nacelles de bois, dont une de poutres de 40 à 50 p. de longueur sur 12 à 15 p.: belles vernies de construction et de batisse, gros chênes et hêtres, belles planches de bateaux, bois de fosses etc. Argent comptant.

VENTE A AHIN DE BOIS SCIÉS, POUTRES ET VERNES.

Lundi, 1^{er} juin 1829, à une heure de relevée, on vendra en hausses publiques, chez Henri Raës audit Ahin, près de Huy, 15 mille aunes de planches de chênes, bois blancs, quartiers doublés et simples, wères, terrasses et posseltes etc., et quantité de marchés de poutres et vernes.

Les amateurs pourront voir les marchandises un jour avant la vente, qui se fera à crédit, à la recette du notaire LOUMAYE. 53

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. F. J. VRANCKEN, huissier, demeure rue Souverain-Pont, n° 309. 522

A PLACER pour 15 ans sur hypothèque à l'intérêt légal DIX MILLE FLORINS, appartenant à une mineure. S'adresser, lettres affranchies, à Joseph Jamme, rue des Tanneurs, n° 119. 599



A VENDRE deux bons et beaux CHEVAUX bien appareillés, prenant cinq ans propres à tout usage. S'adresser au fermier du château de GRACE. 32

Pour sortir de l'indivision, les BELES PROPRIÉTÉS délaissées par feu Simon Gérard, à CHAINEUX, commune de Battice, seront VENDUES par enchères publiques, au jour, heure et lieu à fixer par les prochaines annonces.

A VENDRE, RENDRE une bonne et solide MAISON, ayant 2 places par terre et 4 chambres, plus, cour, cuisine, et bâtiments de derrière pouvant servir d'atelier, au n° 627, quai d'Avroy. S'y adresser. 238

SOCIÉTÉ DU CASINO.

MM. les associés voudront bien faire prendre, chez le concierge de la Société Littéraire, place de la Comédie, à partir du 18 de ce mois, les cartes de dames auxquels ils ont droit pour le BAL qui aura lieu le 21.

Ces cartes ne seront remises que sur la présentation des cartes personnelles ou de la dernière quittance délivrée à chacun de MM. les associés.

Les cartes d'étrangers seront délivrées par MM. les commissaires d'ordre, de 8 à 9 heures du matin.

NB. Personne ne sera admis sans carte. Les bonnes et les en-fans ne pourront entrer.

L'harmonie commencera à 5 heures; le BAL à 7, 52

221 Quatre mille florins et plus, à PLACER en RENTE sur très solides hypothèques, au-dessous du taux ordinaire, chez Le notaire DE BEFFE, rue Sœurs de Hasques, n° 281, à Liège

A LOUER, une MAISON, magasin, caves etc., située sur la BATTE, n° 1096.

Plus une autre, restaurée à neuf, située rue sur les FOULONS. S'adresser au n° 1109, sur la Batte: 54

300 Le 1^{er} juin 1829, à dix heures, il sera PROCÉDÉ par devant M. le juge de paix du quartier de l'est, en son bureau, rue Neuve, et par le ministère de M^e DUSANT, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, Place Grétry, Outre-Meuse, n° 321. S'adresser audit notaire ou à M. le juge de paix susdit, pour connaître les conditions.

299 Lundi, 18 courant, on VENDRA chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck, un bel assortiment de TAPISSERIES satinées et autres, avec bordures propres à de grandes et petites pièces, une ancienne CALÈCHE de voyage, un GABRIOLET, une caisse de voiture, un beau fusil à deux coups une grue dite hernat, avec cordes, un barodi, une voiture d'enfant, environ 2000 livres Pays-Bas de TABAC en paquets, et une grande quantité de MEUBLES et effets, argent comptant.

La dame Marie-Barbe Ulrich, V^e Jean Ulrich, fera VENDRE publiquement, le 19 mai courant, à midi précise, par le ministère du notaire SCHAEVENS, chez la dame V^e Dortu, à Dalhem, 24 perches 20 aunes de prairie, sise à Berneau, tenant d'un côté au ci-devant chapitre St-Servais, d'un autre à M. Souhlet d'Argenteau, d'un troisième à C. Hutmackere, d'un quatrième au chemin de Fouron, aux conditions lors à préfixe. — Dalhem, le 12 mai 1829. J. D. SCHAEVENS. 56

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

() RENTES A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Le 29 mai, à deux heures, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, on vendra au plus offrant et dernier enchérisseur, les restes annuels ci-après savoir:

- 1^o Une de 4889 litrons 49 dés d'épeautre, due par M. Coheur et autres, demeurant à Thys.
- 2^o Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par la V^e Melon, de Kémexhe.
- 3^o Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par Deloy et la V^e Meuret, son épouse, de Marnesse.
- 4^o Une de 573 litrons 91 dés d'épeautre, due par la V^e Davignon, demeurant à Awlhou.
- 5^o Une de 305 litrons 59 dés d'épeautre, due par la V^e Scabers, de Kémexhe et autres.
- 6^o Une de 238 litrons 51 dés d'épeautre, due par les représentants Poncelet, de Jenette.
- 7^o Une de 119 litrons 26 dés d'épeautre, due par Louis Renson, demeurant à Fize-le-Marsal.
- 8^o Une de 13 fls. 25 cents, due par la dame V^e Judon, demeurant à Liège.
- 9^o Une de 7 fls. 47 cents, due par Barbe Delsaux, de Liège.
- 10^o Une de 5 fls. 74 cents, due par Denvoz de Willems.
- 11^o Et une de 5 fls. 74 cents, due par Marie Lecharlier, de Fexhe.

Plus une prairie, nommée la Weide de Savetay, située à Cerexhe, contenant 34 perches 88 aunes.

On cherche à LOUER pour la Saint-Jean une jolie MAISON avec JARDIN. S'adresser n° 441, rue Neuve, derrière le Palais. 51

Par exploit de l'huissier Vrancken, de Liège, en date du date du huit mai courant, la commission permanente du syndicat d'amortissement à Amsterdam, poursuite et diligence de M. F. Del Marmol, administrateur des domaines, demeurant à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. Joseph Letjeune, agent du domaine à Liège, y demeurant, rue d'Amay, n° 653.

En vertu d'une contrainte en forme signifiée par le même exploit, a fait faire commandement à Mademoiselle Fischer, représentant Louis Fischer, son père, ayant demeuré à Liège, dont le domicile actuel est inconnu, de lui payer dans la huitaine en mains dudit M. Lejeune, la somme de deux cent florins 40 cents, en deniers ou quittances valables motif tant sauf erreur et déduction du cinquième s'il y a lieu des arrérages échus du 24 juin 1789 au 24 juin 1828, d'une rente de huit florins 14 sous 2 liards provenant du convent des religieuses Dominicaines en Glain, due en vertu de payés décennales accomplies avant 1794. Conformément à l'arrêté royal du 1^{er} avril 1814, cette signification a eu lieu par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, 2^o par la présente insertion. A. F. J. Vrancken, huissier. 50

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.